

Tréma
BOCAGE BRESSUIRAIS

**TRANSPORT
SCOLAIRE**



QUI PEUT BÉNÉFICIER DES FORFAITS SCOLAIRES ?

Tous les élèves, domiciliés et scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat, dans l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Pour les élèves de Maternelle et Primaire

- Être âgé de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Les élèves de toute-petite section ne sont autorisés dans le car que s'il y a un accompagnateur (personnel communal) pendant le trajet.
- Être domicilié au-delà d'une distance de 1 km de l'école.

La carte de transport scolaire permet un déplacement limité au circuit mentionné sur celle-ci (ou à deux circuits différents en cas de garde alternée).

Pour les collégiens, lycéens, étudiants et apprentis

Être domicilié au-delà d'une distance de 3 kms de l'établissement scolaire.

(Les arrêts existants à moins de 3 kms seront maintenus.)

Le Pass Tréma permet un accès illimité à l'ensemble du réseau pour les déplacements à l'intérieur de l'Agglomération du Bocage Bressuirais au-delà des besoins scolaires, y compris pendant les vacances et week-ends (Le Pass Tréma est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante).



Toute personne, munie d'un titre de transport peut emprunter les lignes utilisées pour les scolaires, sous réserve de places disponibles.

COMBIEN ÇA COÛTE ?



Tarifs annuels

Forfaits scolaires	Conditions	Tarifs
Carte scolaire Maternelles Primaires	Plein tarif	75 €
	<ul style="list-style-type: none">• À partir du 3^{ème} enfant en maternelle/primaire• Être du même foyer fiscal	50 €
Forfait RPI « Regroupement Pédagogique Intercommunal »	<ul style="list-style-type: none">• Trajets d'école à école pour les élèves de la ou des communes du RPI et les enfants habitant dans des communes sans école• Trajets garderie vers école pour les enfants habitant la commune ou une commune sans école• Pour les élèves habitant des bourgs sans école	32 € (non fractionnable)
Pass Tréma Collégiens	-	130 €
Pass Tréma Lycéens, étudiants et apprentis	-	155 €
Forfait Non-ayant-droit	-	210 €
Transport le mercredi Ecole > Accueil de loisirs	-	Gratuité
Duplicata du titre de transport	Demande par courriel ou par courrier avec le paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public	10 € (dès la première demande)

COMMENT OBTENIR LE TITRE DE TRANSPORT ?



Demande en ligne

Votre demande est saisie dans un espace dédié avec un paiement sécurisé sur le site www.trema.agglo2b.fr.

Votre dossier peut être déposé jusqu'au 15 juillet.



Demande papier

Le formulaire est téléchargeable sur www.trema.agglo2b.fr ou est à retirer à l'Agglomération du Bocage Bressuirais ou en mairie.

Le dossier est à envoyer et/ou à remettre avant le 30 juin :

- pour les élèves du secondaire, à l'Agglomération,
- pour les élèves du secondaire de Nueil-Les-Aubiers, en mairie,
- pour les élèves de maternelle-primaire, en mairie.



Circuits et horaires

Chaque année, consultez et vérifiez les horaires et points d'arrêts des différentes lignes existantes sur le territoire : www.trema.agglo2b.fr.



Demande de création d'un arrêt

Toute demande de création d'un arrêt doit être effectuée avant le 15 juin pour la rentrée suivante par courrier ou par courriel.

Ces demandes sont étudiées après diagnostic quant à la sécurité, aux conditions d'accès, de coût et d'enchaînement des circuits.

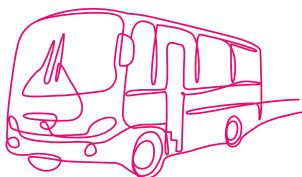
GUIDE DE L'USAGER

Chaque élève doit :



- Présenter un titre de transport en cours de validité à chaque montée dans le car.
- Etre présent à l'arrêt 5 minutes avant l'horaire de passage du car.
- Rester assis à sa place, et **attacher sa ceinture de sécurité, pendant tout le trajet.**
- Être respectueux des autres passagers et du conducteur.

Transport des élèves de moins de 8 ans



Il est demandé à un adulte, d'être présent à l'arrêt, à la montée et à la descente.

Si aucun adulte habilité n'est présent à l'arrêt, l'élève est gardé à bord du véhicule puis accompagné à un endroit convenu avec les communes (garderie, école, mairie, gendarmerie...).

Si l'enfant utilise une ligne à destination d'un collège ou d'un lycée, il doit être accompagné d'un autre élève de la fratrie de plus de 8 ans. Ils relèvent alors de la responsabilité de leur représentant légal.



**POUR VOTRE SÉCURITÉ,
respectez le règlement***

* Règlement complet téléchargeable sur :
www.trema.agglo2b.fr

MAINTIEN OU CRÉATION D'UN CIRCUIT

Un circuit est maintenu si au moins 6 élèves sont présents dans le véhicule.

Un circuit vers un établissement scolaire peut être créé à condition de concerner au moins 6 élèves.

EN CAS D'ABSENCE DE TRANSPORT

Il est possible de percevoir une allocation individuelle pour les élèves de la maternelle au collège lorsqu'il n'existe pas de transport vers l'établissement scolaire fréquenté ou si la distance entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche est supérieure à 1 km pour les élèves de maternelle et de primaire et 3 kms pour ceux du collège.

Le montant annuel varie de 60 € à 240 € en fonction de la distance. Le versement est limité à une seule allocation par famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent le même site scolaire ou bénéficient d'horaires similaires vers une même destination.

Formulaire de demande à télécharger sur
www.trema.agglo2b.fr

